



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIÉE

Soutien à l'émergence d'un réseau de producteurs agricoles

Accompagnement à l'approvisionnement de la cuisine centrale communautaire en produits issus de l'agriculture locale et à la construction d'une stratégie alimentaire

Référence : Référence NOVA/SIGMA

Informations administratives

- Communauté de Communes du Celavu-Prunelli

Jean-Dominique AUFFRAY, Directeur Général des Services

jd.auffray@celavu-prunelli.fr / 04 95 52 84 59 – 06 29 58 35 40

- Cerema

Frédérique REFFET, responsable du département Territoires, Villes et Bâtiments à la direction territoriale Méditerranée du Cerema

frederique.reffet@cerema.fr / 07 62 77 34 26

Versions de la proposition technique

V2 11/10/2022



Validation		Acceptation
Offre établie, le 07/10/2022	Offre vue et vérifiée, le 11/10/2022 par Caroline DEMARTINI, adjointe au chef du groupe Territoire	Le
Chef de projet	Thomas DIPPE, Chef de projet sobriété foncière et territoires durables	Cliant représenté par

expression du besoin



La Communauté de Communes du Celavu-Prunelli (CCCP) a identifié dans son contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en août 2021, l'objectif prioritaire de construction d'une agriculture durable au sein de l'orientation « la transition écologique en pratique ».

Celui-ci s'incarne à travers trois actions :

- la réalisation d'une étude de programmation pour la création d'une cuisine centrale
- la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial
- la création d'une pépinière d'agriculture.

A la fois ressource économique et vecteur identitaire du territoire, les espaces agricoles sont soumis à une importante pression foncière liée à l'attractivité résidentielle et touristique de la communauté de communes. La mise en valeur de l'agriculture et de ses produits d'élevage et de maraîchage apparaît comme un des moyens de les préserver d'un développement urbain non maîtrisé.

En parallèle, la demande de produits locaux et de qualité est croissante de la part des habitants et trouve écho dans la volonté des élus d'amorcer un projet d'autonomie alimentaire pour le territoire. En utilisant le levier de la restauration collective, la construction d'une unité centrale de restauration collective doit être, pour la CCCP, une incarnation concrète de ce projet d'autonomie alimentaire et intégrer une dimension de cohésion sociale. Elle doit aussi permettre de répondre aux exigences de la loi Egalim du 30 octobre 2018 qui impose à la restauration collective publique de proposer au moins 50 % de produits durables dont au moins 20 % de produits bio.

L'approvisionnement de l'équipement ne sera possible qu'avec l'implication de l'ensemble des parties prenantes : producteurs, transformateurs, coopératives agricoles, chambre(s) consulaire(s), etc., qui doivent comprendre les enjeux et se saisir du projet intercommunal. En parallèle, la CCCP doit prendre en compte les contraintes des acteurs : prix d'achat, distribution, conservation, risques à la diversification, etc., et les intégrer dans son processus de décision.

La mise en place et l'animation d'un réseau de producteurs doit permettre de constituer un espace d'échange et de coopération, support au déploiement de la cuisine centrale et plus globalement des actions de la CCCP en faveur de l'agriculture durable. Il est notamment un préalable à la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, dont il pourra constituer la préfiguration.

Proposition

Dans la continuité des démarches engagées lors de l'élaboration du CRTE, le Cerema propose d'accompagner la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli dans l'émergence d'un réseau de producteurs agricoles locaux et dans la construction d'une stratégie alimentaire.

La proposition se décline en 3 volets :

1) La réalisation d'une « boîte à outils » d'actions en faveur de l'autonomie alimentaire de territoires semblables

Ce volet permettra à la collectivité de disposer d'un « catalogue » d'actions multi-thématiques comme support de réflexion à ses projets. Chacune de ces actions intégrera un contact qualifié d'une personne ressource au sein de la structure porteuse.



Il comprend également une visite « retour d'expérience » d'un territoire qui a déployé une politique ambitieuse d'autonomie alimentaire en Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur (par exemple la Maison d'Éducation à l'Alimentation Durable de Mouans-Sartoux et sa régie agricole). Le Cerema se chargera de la prise de contact avec le territoire et de l'organisation de la visite, l'ensemble des frais liés à ce déplacement étant à la charge de la CCCP.

2) La constitution d'un réseau de producteurs et l'animation des premiers ateliers

L'objectif premier de ce réseau de producteurs est de contribuer à l'approvisionnement de la cuisine centrale intercommunale en produit locaux et de qualité (répondant aux exigences de la loi Egalim).

Ce volet constitue l'armature de l'offre du Cerema. Il s'agit d'accompagner la CCCP dans la constitution d'une « base de contacts » de producteurs et de parties prenantes, d'animer des ateliers d'échanges sur le projet intercommunal de cuisine centrale et d'en réaliser les comptes rendus, de formaliser les attentes, besoins et idées des participants sur un document de synthèse et de construire un support d'animation qui contribuera à la pérennité du réseau.

Il est prévu l'animation de 2 ateliers mobilisant les méthodes de l'intelligence collective :

1. Atelier d'expressions des idées : présentation et appropriation du projet de cuisine centrale, échanges sur les possibilités, besoins et contraintes des producteurs et mise en relation avec les attentes et opportunités de la CCCP.
2. Atelier de concrétisation des actions prioritaires et construction des perspectives pour le réseau de producteurs (notamment animation, gouvernance, intégration dans les actions de la collectivité).

Le contenu des ateliers est donné à titre indicatif. Il sera précisé lors d'un temps préparatoire avec la CCCP. L'organisation des ateliers pourra s'accompagner de visites de terrain.

3) La définition d'une méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie alimentaire

Ce volet doit contribuer, en s'appuyant sur le réseau de producteurs, à conforter le rôle de la communauté de communes en tant que pilote de démarches et d'actions alimentaires et agricoles sur le territoire.

En complément de la boîte à outils d'actions et de la constitution du réseau de producteurs, le Cerema apportera son appui à la CCCP à la construction d'une méthodologie précise et phasée d'élaboration d'une stratégie alimentaire intégrant l'ensemble des problématiques : valorisation des productions locales, distribution en circuit court et GMS, accès au foncier agricole, cohésion sociale, etc. et des services associés.

L'ensemble de la mission pourra constituer un support de préfiguration à la création d'un Projet Alimentaire Territorial dans la perspective de sa labellisation au titre du volet n°1 « émergence ».

Composition de l'équipe projet

Pour l'autorité compétente par délégation



Rôle	Nom, prénom	Fonction / Qualifications
Chef de projet	Thomas DIPPE	Chef de projet sobriété foncière et territoires durables
Membre de l'équipe projet	Caroline DEMARTINI	Adjointe au Responsable du groupe Territoires

Méthode, référence, moyens mobilisés par le Cerema.

Pour l'animation des ateliers de constitution du réseau de producteurs le Cerema mobilisera des compétences d'intelligence collective et des techniques de coproduction.

Livable(s)

Chaque volet donnera lieu à la production d'un ou de plusieurs livrables :

Volet	Livable(s)
1) Réalisation d'une « boîte à outils » d'actions en faveur de l'autonomie alimentaire de territoires semblables	<ul style="list-style-type: none"> → Boîte à outils d'actions comprenant notamment un contact qualifié d'une personne ressource → Déroulé de la visite « retour d'expérience »
2) Constitution d'un réseau de producteurs et animation des premiers ateliers	<ul style="list-style-type: none"> → Déroulé des ateliers → Comptes rendus des ateliers → Document de synthèse des échanges des ateliers → Fil conducteur pour les futurs ateliers / réunions du réseau
3) Définition d'une méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> → Note méthodologique d'élaboration de stratégie alimentaire

Délai(s)

La durée de la mission est estimée à 4 mois, de décembre 2022 à mars 2023 avec le rendu du livrable du volet n°3.

Modalités d'exécution de la production

Déroulement de la production

La production est envisagée selon le calendrier suivant :

- de décembre 2022 à janvier 2023 : réalisation du benchmark des actions en faveur de l'autonomie alimentaire de territoires semblables (volet 1) et préparation des ateliers
- février 2023 : Animation des ateliers (volet 2)
- mars 2023 : Organisation de la visite « retour d'expérience »



de février à mars 2023 : Réalisation de la note méthodologique d'élaboration d'une stratégie alimentaire (volet 3)

Ce calendrier est donné à titre indicatif, il pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'avancée des travaux en accord avec la collectivité.

Coût de la production

Le coût de la production est estimé de la manière suivante :

1) Réalisation d'un benchmark des actions en faveur de l'autonomie alimentaire de territoires semblables

	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total € HT
Chef de projet	J	8	950 €	7 600 €
Total				7 600 €

2) Constitution d'un réseau de producteurs et animation des 2 ateliers (1 déplacement)

	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total € HT
Chef de projet	J	8	950 €	7 600 €
Ingénieur d'étude senior	J	5	800 €	5 600 €
Billets d'avion	P	2	300 €	600 €
Forfait déplacement sur place	J	5	123 €	1 230 €
Total				15 030 €

3) Définition d'une méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie alimentaire

	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total € HT
Chef de projet	J	4	950 €	3 800 €
Total				3 800 €

Soit un montant total de 26 430 € HT (31 716 € TTC) pour les trois volets.

Les conditions générales d'intervention

Les Conditions Générales d'Intervention (CGI) du Cerema s'appliquent à la présente proposition sous réserve des dispositions apportées dans les paragraphes précédents. Elles sont accessibles sur le site du Cerema :

<https://www.cerema.fr/fr/presse/document/conditions-generales-intervention-du-cerema>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20221107-DCC2022-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

